

Sommaire

Préambule :.....	2
ARTICLE 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement.....	3
Article 3 : Financement.....	3
ARTICLE 4 : Durée de la Convention	4
ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat	4
ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel.....	4
Article 5 : Evénements exceptionnels	4
Article 6 : Règlement des litiges	4

**Convention de partenariat entre la mairie de Villeparisis (Point information jeunesse) et le Collège Les Tilleuls
Intervention de l'équipe d'informateurs jeunesse du PIJ dans le cadre du dispositif Rebond (accueil des élèves en raccrochage scolaire district 2)**

Entre les soussignés

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020

Ci-après dénommée « La commune de Villeparisis »

D'une part,

ET

L'établissement Collège Les Tilleuls, 2, rue des longues raies 77410 CLAYE-SOUILLY représenté par Madame CHERIF, en sa qualité de cheffe d'établissement.

Ci-après dénommée « Le partenaire »

D'autre part,

Préambule :

Le service Jeunesse de la commune de Villeparisis et le Collège Les Tilleuls souhaitent mener des actions en direction des collégiens. Les différentes activités proposées ont pour but d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire et la commune.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la prise en charge des élèves temporairement exclus du dispositif Rebond par les informateurs du service jeunesse.

Dans le cadre de ce dispositif, les informateurs jeunesse prendront en charge les élèves dans leur établissement le matin entre 8h30 et 9h00 pour les conduire dans les locaux du service jeunesse de Villeparisis selon le planning communiqué.

Les horaires : Ils interviendront sur l'ensemble de la semaine jusqu'au retour en établissement d'origine des élèves.

Article 2 : Modalités organisationnelle et de fonctionnement

2.1. L'équipe d'informateurs jeunesse sera composée de Madame Amel KHAIES et Monsieur Rudy BELO.

2.2. Ils interviendront 4 sessions dans l'année selon un calendrier prédéfini (semaines 46, 2, 11 et 20)

2.3. Ils prendront en charge les élèves dans leur établissement d'origine le matin entre 8h30 et 9h00.

2.4. Le transport sera assuré par les informateurs jeunesse en mini bus, une autorisation parentale sera demandée aux élèves ainsi que l'assurance extrascolaire pour l'année 2022/2023.

2.5. Le transport sera également assuré en direction du CEOSP d'ANNET SUR MARNE pour les ateliers de découverte des métiers.

2.6. Le transport du retour sera assuré par les informateurs jeunesse.

2.7. Les informateurs jeunesse informeront régulièrement la direction de l'établissement de l'élève sur les conditions du déroulement des activités : Ateliers estime de soi, théâtre, orientation, accompagnement scolaire.

2.8. Des bilans seront réalisés au moyen du livret remis aux élèves pris en charge.

2.9. En cas d'absence connue, par le service jeunesse, celui-ci en informera, au plus tôt, la direction de l'établissement.

Article 3 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Collège. Les informateurs jeunesse sont mis à disposition gracieusement pour les interventions et les activités proposées.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la présente.

Article 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le service jeunesse transmettra à l'établissement un bilan, synthétisant les actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes.

Article 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 7 : Événements exceptionnels

En cas de crise sanitaire ou de tout autre événement qui pourraient affecter la continuité du service public, la présente convention sera suspendue pendant ladite période.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 pages

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire de Villeparisis

Frédéric BOUCHE

La principale du Collège des Tilleuls

Kheira CHERIF